



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. **Débitrice: PALMAS SA**, Rue du Diorama 12, 1204 Genève
2. **Remarques:** Dans le cadre de la procédure prud'homale n° C/27076/2014 2 00, actuellement suspendue en vertu de l'art. 207 LP, PALMAS SA est défenderesse sur la demande principale de M. Antoine MATHYS en paiement de CHF 50'498.65 à titre d'arriérés de salaire, de CHF 6'151.36 à titre d'indemnités pour vacances non prises et de CHF 10'000.- à titre d'indemnité pour tort moral, le tout avec intérêts, et demanderesse reconventionnelle dans la mesure où elle conclut reconventionnellement au paiement de CHF 312'000.- avec intérêts, prétention contestée par M. Antoine MATHYS, correspondant au dommage subi par PALMAS SA pour manquement aux devoirs de fidélité et diligence du travailleur. La procédure a été suspendue juste après l'échange d'écriture initial, étant précisé que M. Antoine MATHYS avait, le 17 février 2016, déposé un appel en cause de la société CHROME GESTION Sàrl, en concluant à ce que cette dernière le relève de toute condamnation, en capital, intérêts et frais. Alors que l'Office des faillites ignorait l'existence des conclusions reconventionnelles déposées par PALMAS SA, il a décidé, à l'état de collocation déposé le 9 mai 2017, de ne pas reprendre le procès suspendu sous cause n° C/27076/2014 2 00. Après prise de connaissance de la demande reconventionnelle, l'Office des faillites a décidé de maintenir sa décision au vu de l'issue incertaine de la procédure et des coûts qui seraient engendrés par sa poursuite. Dès lors, la cession des droits sur la demande reconventionnelle est offerte en cession à tout créancier intéressé en application de l'art. 260 LP. Il est relevé que la société CHROME GESTION Sàrl a été mise en faillite par jugement du 13 juillet 2017.

Pour tout renseignement:

Groupe 4 + 41 22 3888939

F20160484

Office des faillites

1208 Genève

04021623

